Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901565-20251215-2025_007_49-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2025_007_49

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Céline PETETIN, James TESSON et Daphné HERMÈS.
Excusés : Jennifer NOU (pouvoir à Stéphane HERVOIR), Stéphanie SIMON (pouvoir à Guylaine SÉNÉ), Roméo AUNAY (pouvoir à Céline LANGUENOU) et Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL)

Secrétaire de séance : François MOREAU

Date de convocation : 10 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstention
17	13	4	17	0	0

SCHEMA DIRECTEUR POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Exposé :

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de réaliser un schéma directeur d'aménagement du Bourg suivant la trame de cahier des charges proposée par la CAPLD.
Il propose, de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études).
Il indique que l'estimation prévisionnelle du schéma directeur s'élève, à la somme de 40 000 € HT environ.

Délibération :

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1 : **Approuve le lancement de l'étude du schéma directeur d'Aménagement du Bourg ;**

Article 2 : **s'engage à inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études ;**

Article 3 : **Sollicite le concours financier de la CAPLD ;**

Article 4 : **Donne tout pouvoir à monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU